

# La Lettre du Préfet

## Edito

Les services de l'État doivent pouvoir diffuser de l'information rapidement et de façon synthétique auprès de leurs principaux partenaires.

C'est pourquoi j'ai tenu à ce que cette "info des maires" puisse être créée. Elle a vocation à souligner certaines informations, dans un format simple et opérationnel, et avec une périodicité de publication dépendant des actualités. J'espère donc qu'elle vous sera utile dans vos missions au quotidien, rapprochant ainsi les services de l'État de leurs partenaires.

Ph. CASTANET, Préfet de la Lozère



## Vos correspondants au sein des services de l'État

Plusieurs mouvements ont eu lieu au sein des différents services de l'État durant cette année 2022. Afin d'identifier vos correspondants, vous trouverez ci-après les liens vous permettant d'obtenir les organigrammes des services actualisés :

- Organigramme de la Préfecture : [Cliquez ici](#)

On peut notamment souligner l'arrivée de la nouvelle directrice des services du Cabinet, Mme Laure DEROO, et de la nouvelle cheffe du bureau de la représentation de l'État, Mme Garance RYCKELYNCK.

- Organigramme de la DDETSPP : [Cliquez ici](#)

À noter notamment la nomination de Monsieur Emmanuel FOEX, nouveau directeur adjoint.

- Organigramme de la DDT : [Cliquez ici](#)

La nouvelle directrice, Mme Agnès DELSOL a pris ses fonctions en avril courant 2022.

- Coordonnées de la DDSP : [Cliquez ici](#)

Arrivée du commandant Hervé AMODRU en mars 2022.

- Facebook du groupement de gendarmerie : [Cliquez ici](#)

Prise de commandement de la cheffe d'escadron Emilie HATTE en octobre 2022.

- Organigramme de la DFIP : [Cliquez ici](#)

A signaler notamment l'arrivée de Mme Marie-Laure GALLAIS, nouvelle directrice.

## Bilan DETR\* et DSIL\*\* 2022

En 2022, 215 projets ont été retenus en DETR pour un montant total de **15 223 500.56€** au 24/11/22.

Le taux moyen de financement est de **35.53%** (au 24/11/22).

S'agissant de la DSIL, 22 projets ont été financés à hauteur de **4 077 202€**.

\* DETR : dotation d'équipement en territoires ruraux

\*\*DSIL : dotation de soutien à l'investissement local

## Opération nationale d'abandon simplifié d'armes à l'État

Du 25 novembre au 2 décembre 2022, samedi et dimanche compris, (de 9 heures à 17 heures) se déroulera au niveau national une opération d'abandon simplifié d'armes à l'État. Cette opération a pour objet de recueillir les armes abandonnées et de mettre en sécurité des armes à enregistrer, mais également d'ouvrir des comptes et d'ajouter des armes en point d'accueil numérique via l'application "SIA". Cette opération est très importante pour assainir le stock d'armes en circulation non déclarées, estimées en France à 5 millions.

En Lozère, cette opération sera menée dans plusieurs lieux :

- Mende, au commissariat de Police

- Florac, à la brigade de gendarmerie

Pour toute information complémentaire, contactez le :

**06 73 68 82 82** (laisser un message ou faire SMS le cas échéant).



## Grippe aviaire : passage du territoire national en risque élevé :

Le nombre de foyers d'influenza aviaire continuant à progresser, tous les acteurs de la filière et détenteurs d'oiseaux de basses-cours et d'ornement sont concernés par des mesures de prévention renforcées.

Ainsi les détenteurs d'oiseaux à titre privé, doivent :

- déclarer leurs volailles sur le site Mes démarches:

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/lutter-contre-l-influenza-aviaire-498>

- respecter les mesures de biosécurité décrites dans l'affiche "les mesures de biosécurité à appliquer dans les basses cours"

Ces mesures, certes contraignantes, sont nécessaires pour éviter la propagation de cette maladie, très rapidement contagieuse, au sein des élevages lozériens.

Ceux-ci n'ont pas été contaminés durant les précédentes périodes de risque élevé et il importe de les préserver une nouvelle fois

Pour toute question, contactez la DDETSPP  
04 30 11 10 03

  
**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES-COURS**

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, **vous devez impérativement mettre en place les mesures suivantes :**

- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Tous les élevages de volailles non commerciaux doivent obligatoirement être déclarés à la mairie de leur commune - [www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr](http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr)  
Arrêté du 24 février 2006 - [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

**PAR AILLEURS, L'APPLICATION DES MESURES SUIVANTES, EN TOUT TEMPS, EST RAPPELÉE :**

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse-cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;
- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse-cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse-cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée pour le nettoyage de votre élevage.

**! Si une mortalité anormale est constatée**  
Conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

→ <http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune-crise-sanitaire>

## Plans communaux de sauvegarde (PCS)

Début octobre, tous les maires ont été destinataires d'un courrier de rappel sur l'importance du plan communal de sauvegarde en cas de crise.

Il était demandé :

- pour les communes ayant élaboré leur PCS, de mettre à jour ce document, notamment pour les moyens et les contacts utiles,
  - pour les communes n'ayant pas encore réalisé ce document alors qu'elles en ont l'obligation, de nous faire connaître les démarches entreprises en ce sens,
  - pour les communes ayant débuté la réflexion, de nous faire connaître les démarches entreprises à ce jour et le degré d'élaboration de ce document,
  - enfin, pour les communes n'ayant pas l'obligation réglementaire d'élaborer ce document, il est fortement recommandé de se doter d'un PCS afin de faciliter la réactivité et l'efficacité de la réponse en cas d'évènement grave.
- Pour toute question relative à ce sujet : [pref-defense-protection-civile@lozere.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@lozere.gouv.fr)

Référence : loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile qui définit dans son article 13 le PCS.

## Vidéoprotection

La vidéoprotection est un précieux auxiliaire des forces de police et de gendarmerie et participe de manière efficace à la prévention de la délinquance.

Chaque commune est invitée à réfléchir à l'utilité d'installer quelques caméras ou à étendre le réseau existant. Depuis la loi du 05 mars 2007, la vidéoprotection peut être intercommunale.

L'installation d'un système de vidéoprotection impliquant le visionnage ou l'enregistrement d'images de voie publique ou de lieux ouverts au public est conditionnée à l'obtention préalable d'une autorisation préfectorale, après examen par une commission présidée par un magistrat.

Pour effectuer cette démarche, rendez-vous sur : [www.interieur.gouv.fr/vidioprotection/tele-procedure](http://www.interieur.gouv.fr/vidioprotection/tele-procedure)

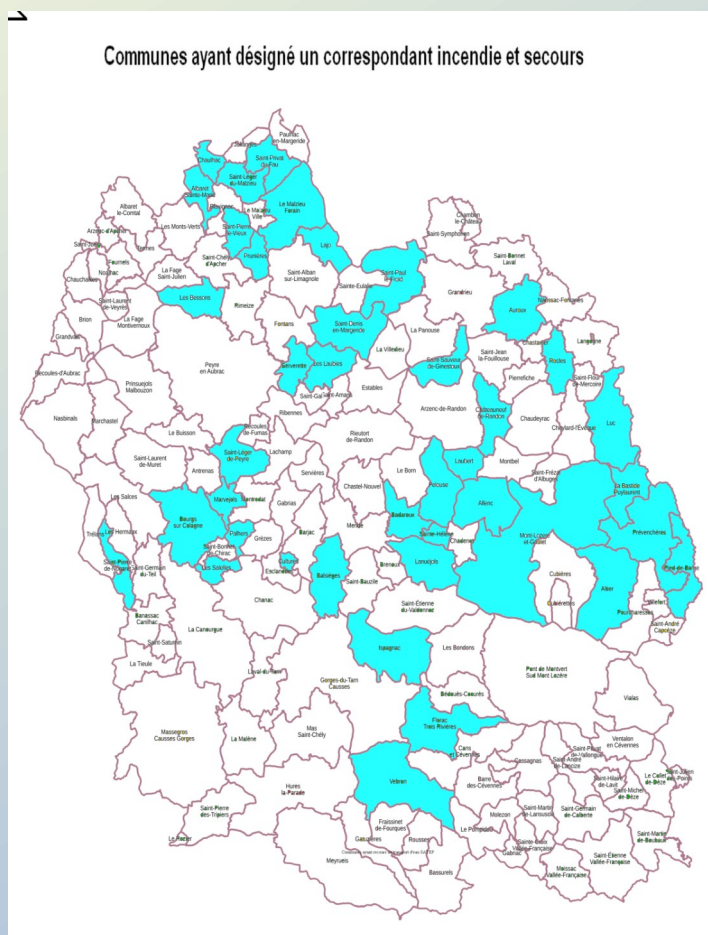
Les systèmes de vidéoprotection doivent être conformes à des normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et sont autorisés pour une durée de 5 ans renouvelable.

## Désignation des correspondants « incendie secours »

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a instauré en son article 13 l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

A ce jour, pour le département de la Lozère, seules 40 communes ont fait remonter cette information à la préfecture.

Pour nous transmettre cette information : [pref-defense-protection-civile@lozere.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@lozere.gouv.fr)



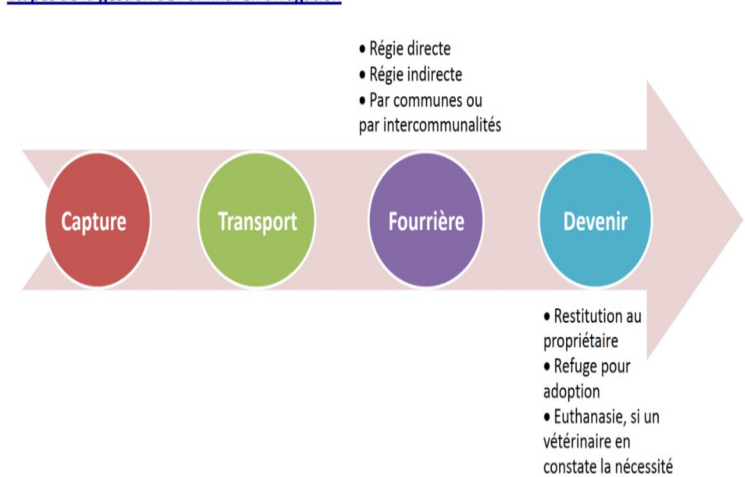
## La divagation des animaux de compagnie

En France, un chien ou un chat est déclaré « perdu » dans le fichier national d'identification I-Cad toutes les 7.6 minutes.

Le nombre d'animaux perdus ou en divagation est estimé à 1 animal pour 250 habitants par an. Or la divagation animale peut engendrer des problèmes de sûreté, de salubrité et de sécurité publique tels que les accidents sur la voie publique, morsures.

Le maire est chargé de la police municipale sur sa commune, c'est donc à lui de prescrire des mesures de nature à faire cesser la divagation des animaux, le tout dans le cadre de protocoles d'accord avec les associations et les vétérinaires.

## Étapes de la gestion de l'animal en divagation



Le maire a donc la responsabilité de :

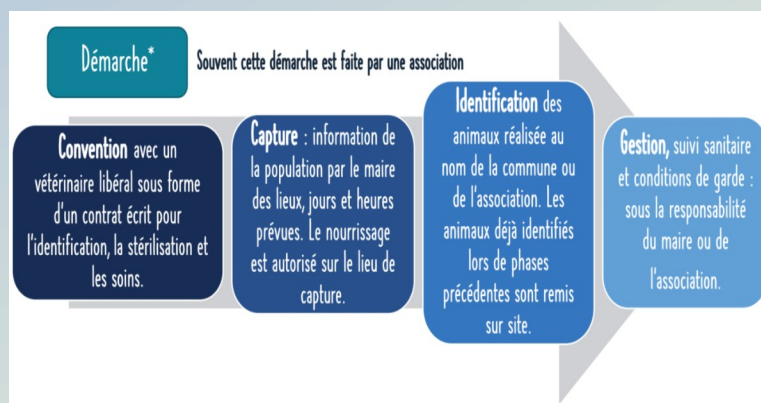
o Disposer d'une fourrière ou d'une convention avec une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

o Faire conduire les animaux divagants à la fourrière désignée.

o Informer la population par un affichage en mairie des modalités de prise en charge et de la restitution des animaux divagants trouvés sur la commune.

o Assurer une prise en charge de tout animal errant ou accidenté. Il peut à ce titre passer des conventions avec des cabinets vétérinaires.

Concernant la gestion des populations de chats errants, le maire peut par arrêté, faire procéder à leur capture pour stérilisation et identification, puis relâchement sur site.



Un guide à destination des mairies et des modèles de documents existent. Pour un appui technique, vous pouvez contacter la DDETSPP 48 : [ddetspp@lozere.gouv.fr](mailto:ddetspp@lozere.gouv.fr)  
Standard 04 30 11 10 03 - service santé et protection animale.

Éditeur de publication : préfecture de la Lozère  
Directeur de la publication : Préfet de la Lozère  
Numéro 1  
Novembre 2022